

1. Identification

Identificateur de produit	PHANTUM XL127		
Autres moyens d'identification			
Brand Code	0165, 738A, 330C		
Usage recommandé	Uniquement à des fins industrielles.		
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).		
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur			
Fabricant			
Nom de la société	HarbisonWalker International		
Adresse	1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township Pennsylvania 15108 États-Unis		
Téléphone	General Phone:	412-375-6600	
Site Web	www.thinkHWI.com		
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC 24 HOUR EMERGENCY #	1-800-424-9300	
Fournisseur	Non disponible.		

2. Identification des dangers

Dangers classés

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

Éléments d'étiquetage

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

Autres dangers

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA, WHMIS, ou REACH et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde de magnésium		1309-48-4	60 - 80
Aluminium élémentaire		7429-90-5	2.5 - 10
Graphite		7782-42-5	2.5 - 10
OXYDE DE CALCIUM		1305-78-8	1 - 2.5
noir de carbone		1333-86-4	0.1 - 1
PHENOL		108-95-2	0.1 - 1
Autres composant sous les niveaux à déclarer			2.5 - 10

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible).

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Non disponible.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Sans objet.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	
MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m ³	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m ³	Poussière.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m ³	
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	
MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fumées.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m ³	Respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Inhalable
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	
MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	STEL	10 mg/m ³	Poussière et/ou fumée inhalable.
	TWA	3 mg/m ³	Poussière et/ou fumée inhalable.
		10 mg/m ³	Fumée inhalables.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Fraction inhalable.
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	
MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m ³	Fraction inhalable.
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	
MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, ELEMENTAL (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m ³	Fumée de soudage.
		10 mg/m ³	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³	Poussière respirable.
CARBON BLACK (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m ³	
CALCIUM OXIDE (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	

MAGNESIUM OXIDE (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fumées.
---------------------------------	-----	----------------------	---------

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

The resin binder in this product was specifically engineered to have low toxicity, with minima free-phenol (less than 100ppm in this refractory product) and no free-formaldehyde. Under certain conditions, thermal decomposition products may still include carbon monoxide, carbon dioxide, formaldehyde, phenol and aromatic and/or aliphatic compounds.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/ des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Brick or Cast Shape

Couleur

Non disponible.

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

Point d'éclair

Non disponible.

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Non disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	<p>Contact avec des matériaux incompatibles. Refractories containing crystalline silica may, after service, contain more or less crystalline silica. Care must be taken to avoid and/or control dust from demolition. If in doubt of the proper protection, seek advice from a safety professional.</p> <p>The organic binder in this product falls into a class known as phenolic resin. Refractory products using this type of binder are supplied in two forms, (1) shaped products such as brick and (2) monolithics/specialties such as refractory plastics and rams. The hazards associated with phenolic resin are different in the two forms. For pre-cured shapes (brick), the binder has been reacted or polymerized by heat to its solid form prior to shipment. On decomposition by heating, where there is sufficient air and heating rate, the gaseous products are mostly carbon dioxide and water. Under low or limited oxygen supply, decomposition products during heat-up and early service may include phenol, as well as aromatic and/or aliphatic derivatives. After a campaign in service, this refractory product should be completely coked and in that condition the material for disposal would be carbon and an inorganic oxide. During field installation of non-cured unshaped products (monolithics), there is a possibility of exposure to trace amounts of phenol by skin contact and inhalation. After the product has been heated to high temperatures in service, it will have similar decomposition characteristics to pre-cured shapes.</p>
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Aluminium élémentaire (CAS 7429-90-5) Irritant

OXYDE DE CALCIUM (CAS 1305-78-8) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Aluminium élémentaire (CAS 7429-90-5) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

noir de carbone (CAS 1333-86-4) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Aluminium élémentaire (CAS 7429-90-5) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
noir de carbone (CAS 1333-86-4) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

noir de carbone (CAS 1333-86-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Dans son état actuel, qu'il soit jeté ou éliminé, ce produit n'est pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi sur la conservation et la récupération des ressources), l'utilisateur du produit assume la responsabilité d'établir, au moment de l'élimination, si le produit remplit les critères de la RCRA en matière de déchets dangereux.
Code des déchets dangereux	Sans objet.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Non disponible.
Emballages contaminés	Non disponible.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Aluminium élémentaire (CAS 7429-90-5)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	31-Août-2018
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.